

FICHE MENSUELLE C. D. P.

Trésorier du C.D.P.

N°	Date	Libellé	Recettes	Dépenses
35	23/11/60	66	240	
36	6/12/60	67	240	
37	8/12/60	68	240	
38	11/12/60	69	240	
39	11/12/60	70	240	
40	11/12/60	71	240	
41	11/12/60	72	240	
42	12/12/60	73	240	
43	19/12/60	74		



1920

*Certifié sincère et véritable est arrêté
de la somme de mille neuf cent-vingt francs
(1920)*

Le Greffier du T. de Préfecture

Nzwabije Faustin
[Signature]

*Perçu s. t. quittance n° 1034/H/9/B
du 20/12/60*

[Signature]
JAVOUX A
ETAB

OBSERVATIONS:

1. Les C. A. des I. C. - I. S. et I. B. renseignés à la fiche CDP doivent être en concordance avec ceux de la pièce mensuelle « Etat de Perception d'impôts du même mois »
2. **Le Solde** à verser au compte de la CDP n'apparaît pas au L. C. Centralisateur ; par contre les inscriptions figurant en **recettes** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **dépenses de Banque** du L. C. Centralisateur ; les inscriptions figurant en **dépenses** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **recettes de Banque** du L. C. Centralisateur.
3. A chaque opération faite pour le compte de la CDP par Caisse Centrale doit correspondre une **Inscription bancaire inverse**, au L. C. Centralisateur.
4. Voir modèle 16 bis.